

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2140-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2140-20
D'UN MONTANT DE 1 047 000 \$
VISANT LA RÉFECTION, LE RÉAMÉNAGEMENT
ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PARCS ET ESPACES VERTS,
VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À 477 900 \$, LA
MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-662, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2140-20 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réalisations du plan signalétique selon le devis préparé par monsieur Frédéric Pépin, chef de division Sport et Plein air en date du 14 août 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant de « 1 047 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2140-20 est remplacé par « 477 900 \$ ».

Article 4

Le montant de « 1 047 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2140-20 est remplacé par « 477 900 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2140-20 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 février 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	2 février 2024
Entrée en vigueur du règlement :	5 février 2024
